

RCS : AMIENS
Code greffe : 8002

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de AMIENS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 00542
Numéro SIREN : 752 801 076
Nom ou dénomination : NOVALYS

Ce dépôt a été enregistré le 10/12/2019 sous le numéro de dépôt A2019/005410

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **AMIENS**

Dénomination : NOVALYS
Adresse : 32 allée de la Pépinière BÂTIMENT CATALPA 80480
Dury -FRANCE-

n° de gestion : 2012B00542
n° d'identification : 752 801 076

n° de dépôt : A2019/005410
Date du dépôt : 10/12/2019

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire
du 12/09/2019



412182

412182



NOVALYS
PROMOTEUR AMENAGEUR

Société par Actions Simplifiée
au capital de 100.000,00 euros
Siege social:

32 allée de la Pépinière BATIMENT CATALPA 80480 DURY
RCS AMIENS 752 801 076

**DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DES ASSOCIES**

**L'AN DEUX MILLE DIX NEUF
LE 12 SEPTEMBRE A 09H**

Les associés de la Société NOVALYS se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège de la Société, sur convocation faite par la Présidence.
02 septembre 2019.

I° PRESENCES ET REPRESENTATION :

Sont présents :

- La Société dénommée PIERREVAL INVESTISSEMENT, Société par Actions Simplifiée, au capital de 3.597.900,00 euros ayant son siège social Boulevard René Descartes Télépport 3 - Futuroscope 86360 CHASSENEUIL DU POITOU, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés des POITIERS sous le numéro 390 424 562.
Représentée par Monsieur Yann DOFFIN, agissant en qualité de Président,
- La Société dénommée FINANCIERE TABASS, Société civile, au capital de 86 768 euros ayant son siège social 3 résidence Anthelme, 80680 HEBECOURT, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AMIENS sous le numéro 815 173 554 .
Représentée par Monsieur Benjamin TANT, agissant en qualité de Gérant,
- La Société dénommée FINANCIERE RAFALL, Société civile, au capital de 86 768 euros ayant son siège social impasse de la Gare, 80160 PROUZEL, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AMIENS sous le numéro 815 284 377.
Représentée par Monsieur Yann DOFFIN, en vertu d'un pouvoir reçu le 20 mars 2019.
- La société CASTILLO AUDIT commissaire aux comptes, régulièrement convoquée est absente et excusée.

Les associés présents ou représentés, représentant en tant que tels, la totalité des actions composant le capital de la Société, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Monsieur Yann DOFFIN préside la séance.

II°ORDRE DU JOUR

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la copie des courriers de convocation des associés.
- La procuration de Monsieur RAJKOWSKI.
- Son rapport.
- Le rapport du commissaire au compte.
- le texte des projets de résolutions proposées par le Président à l'assemblée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification du quorum nécessaire à la mise en distribution des dividendes liés aux actions de préférence.
- Création d'actions de préférence D, E et F par conversion d'actions ordinaires.
- Modification corrélative des statuts
- Pouvoirs en vue des formalités

Le Président déclare que ces documents et les renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social durant un délai réduit du consentement écrit de tous les actionnaires et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président donne lecture de son rapport, de l'exposé des motifs du projet de résolutions présenté et du rapport du commissaire aux comptes.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION : MODIFICATION DU QUORUM NECESSAIRE A LA MISE EN DISTRIBUTION DES DIVIDENDES LIES AUX ACTIONS DE PREFERENCE

Le dividende complémentaire attaché aux actions de préférences de toutes catégories, sera désormais mis en distribution par décision de la collectivité des associés représentant au moins 80% du capital, sur proposition du Président ou des associés dès que le résultat et la trésorerie de l'entreprise le permettront.

Il conviendra de modifier l'article 8 des statuts en ce sens.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION : CREATION D'ACTIONS DE PREFERENCE

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport du commissaire aux comptes et de l'exposé des motifs du projet de résolutions présenté, décide de convertir :

- une action de préférence de catégorie A en action de préférence de catégorie D.
- une action de préférence de catégorie A en action de préférence de catégorie E.
- une action de préférence de catégorie A en action de préférence de catégorie F.

Les actions sont attribuées comme indiqué ci-dessous, assorties de droits identiques à ceux attachés aux actions ordinaires de catégorie A augmentés d'un droit à dividende complémentaire mis en distribution par décision de la collectivité des associés représentant au moins 80%(voir résolution précédente) du capital, sur proposition du Président ou des associés dès que le résultat et la trésorerie de l'entreprise le permettront.

Ces actions de préférence sont créées à titre permanent au profit des associés dont la liste suit et réparties entre eux ainsi qu'il suit :

- La FINANCIERE TABASS détient une action de catégorie C,
- La FINANCIERE RAFALL détient une action de catégorie B,
- La SAS PIERREVAL INVESTISSEMENT voit 3 de ses actions de catégorie A converties en actions de catégories D,E et F.

Les actions de préférence peuvent être converties en actions ordinaires ou en actions de préférence d'autre catégorie (article L 228-13 du code de commerce). Les modalités de conversion seront prévues par une assemblée générale extraordinaire.

Mise à jour statutaire découlant du vote de la résolution.

ARTICLE 8 – Capital social

Au lieu de lire:	Il conviendra de lire:
Le capital social est fixé à la somme de 100.000,00 euros.	"Le capital social est fixé à la somme de 100.000,00 euros.
Il est divisé en 10.000 actions, libérées, dont :	Il est divisé en 10.000 actions, libérées, dont :
-9998 actions ordinaires de catégorie A	-9995 actions ordinaires de catégorie A

- 1 action de préférence de catégorie B
- 1 action de préférence de catégorie C

Les actions de préférence de catégorie B, sont assorties d'un droit à la perception d'un dividende complémentaire (précipitaire) mis en distribution par décision de la collectivité des associés représentant au moins 90% du capital, sur proposition du Président ou des associés dès que le Résultat et la Trésorerie de l'entreprise le permettront.

Les actions de préférence de catégorie C, sont assorties d'un droit à la perception d'un dividende complémentaire (précipitaire) mis en distribution par décision de la collectivité des associés représentant au moins 50% du capital, sur proposition du Président ou des associés dès que le Résultat et la Trésorerie de l'entreprise le permettront.

Ces actions de préférence sont créées à titre permanent.

Ces actions de préférence sont créées au profit des associés dont la liste suit et réparties entre eux ainsi qu'il suit :

-La FINANCIERE TABASS voit 1 de ses actions de catégorie B convertie en action de catégorie C,

- La FINANCIERE RAFALL détient une action de catégorie B,

Les actions de préférence peuvent être converties en actions ordinaires ou en actions de préférence d'autre catégorie (article L 228-13 du code de commerce). Les modalités de conversion seront prévues par une assemblée générale extraordinaire."

- 1 action de préférence de catégorie B
- 1 action de préférence de catégorie C
- 1 action de préférence de catégorie D
- 1 action de préférence de catégorie E
- 1 action de préférence de catégorie F

Les actions de préférence de catégorie B,C,D,E,F sont assorties d'un droit à la perception d'un dividende complémentaire (précipitaire) mis en distribution par décision de la collectivité des associés représentant au moins 80% du capital, sur proposition du Président ou des associés dès que le Résultat et la Trésorerie de l'entreprise le permettront.

Ces actions de préférence sont créées à titre permanent.

Ces actions de préférence sont créées au profit des associés dont la liste suit et réparties entre eux ainsi qu'il suit :

-La FINANCIERE TABASS détient une action de catégorie C

- La FINANCIERE RAFALL détient une action de catégorie B,

La SAS PIERREVAL INVESTISSEMENT détient une action de catégorie D, une action de catégorie E et une action de catégorie F.

Les actions de préférence peuvent être converties en actions ordinaires ou en actions de préférence d'autre catégorie (article L 228-13 du code de commerce). Les modalités de conversion seront prévues par une assemblée générale extraordinaire."

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée dans les conditions de l'article L228-15 du code de commerce visé plus haut.

TROISIEME RESOLUTION : POUVOIR EN VU D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

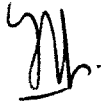
La collectivité des associés délègue tous pouvoirs à Monsieur Olivier CLAY, et plus généralement au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité et de dépôt nécessaires à la prise d'effet des décisions qui précèdent.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

35 H

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 10h15. De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de l'Assemblée et les associés présents et représentés.

Fait à Amiens le 12 septembre.
En 4 exemplaires sur 5 pages.

Le Président	
Pour PIERREVAL INVESTISSEMENT Yann DOFFIN	
Pour FINANCIERE TABASS	
Pour FINANCIERE RAFALL	